

Gemeng **Feelen**



## AVIS AU PUBLIC

**Jour de publication :** 20.03.2025

**Fin de publication :** 29.04.2025

**Référence :** EAU-AUT-25-0096

Conformément à l'article 24, § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que par arrêté numéro EAU-AUT-25-0096, le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité accorde l'autorisation suivante :

**Demandeur :** Administration de la gestion de l'eau - Service  
Aménagement et renaturation

**Objet :** Travaux d'entretien des cours d'eau «Wark» et  
«Fel» à Niederfeulen

**Localité :** Niederfeulen

Le public pourra consulter le dossier y afférent à la maison communale pendant les heures d'ouverture.

Le résumé de la demande sera publié en parallèle sur le portail national des enquêtes publiques : <https://enquetes.public.lu/fr.html>.

Conformément à l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la présente décision est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la cour.

Niederfeulen, le 20 mars 2025

Pour le collège des bourgmestre et échevins,  
le bourgmestre

le secrétaire